

Nom de l'école :	du Moulin
Nom de la direction responsable du dossier :	Joëlle Houle
Nom du coordonnateur du dossier :	Chantal Desjardins,
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Direction technicienne en SDG et TES
Particularités de l'école: (nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)	355 élèves, tous en classe régulière
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Bienveillance, respect et fierté sont nos valeurs du projet éducatif. La mise en place du SCP soutient le comportement des élèves et les interventions cohérentes du personnel
Date d'élaboration du plan de lutte :	Septembre 2022



## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2019-2020
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Sondages parents Outil CSDA (violence et intimidation)- compilation
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	La dernière analyse faite l'an dernier pour l'élaboration du projet éducatif met en lumière que peu de situation de violence ou d'intimidation ont lieu à l'école. Toutefois, plusieurs interventions de conflits peuvent nécessiter des interventions.
Nombre de situations de <b>violence</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	1
Nombre de situations <b>d'intimidation</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	0
Facteurs de risque de l'école :	Encadrement chez les élèves en premier cycle à mettre en place (habiletés sociales, comment on joue, gestion des conflits)
Facteurs de protection de l'école :	Mise en place du soutien au comportement positif (favorise une cohérence dans nos interventions). 80 heures de TES par semaine. Plusieurs adultes sur la cours d'école lors des entrées et des récréations. Jeux structurés pendant les récréations (On bouge à la récré)

Priorités à améliorer à notre école en lien	2019-2020
avec le climat scolaire.	Travailler sur les habiletés sociales dès le préscolaire
Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.	Minimiser les conflits afin d'éviter les paroles et gestes violents



# 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Mesures <u>universelles</u> de prévention mises en place :

2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
Travail sur les habiletés sociales dès le préscolaire	TES 1er cycle	Tout au long de l'année
Interventions ciblées lors de conflits	Tout le personnel	Tout au long de l'année
Animations en collaboration avec les policiers communautaires de 1 ère à 6e année	TES, enseignants et policiers	Tout au long de l'année
Activités sur la cyber intimidation en 5° et 6° année	TES, enseignants et policiers	printemps
Activités « on bouge à la récréation »	TES	Tout au long de l'année
Résolution de conflits	Tout le personnel	Tout au long de l'année
Informer les parents du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (site internet)	Direction	Début d'année
Sensibiliser les parents via l'Info du Moulin des saines habitudes de vie et du milieu sain et sécuritaire.	Directrice	Plusieurs communications en cours d'année
Expliquer aux élèves la distinction entre conflit et intimidation	TES, enseignants	À déterminer
Diffusion des différents niveaux d'intervention auprès du personnel de l'école	TES, direction	À déterminer



## 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de	Info Du Moulin (infolettre trimestriel)	direction	3 fois par année
collaboration prévues :	Rencontre de parents	direction	5 septembre 2019
	Présentation des données sur la violence et l'intimidation au CÉ	direction	Novembre 209
	Présentation du plan de lutte sur la violence et l'intimidation au CÉ	direction	Janvier 2020
	Informations sur le site internet de l'école (dépliant)	Direction et comité	Tout au long de l'année



# 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	Tournée de classe pour différencier le conflit de l'intimidation	Geneviève Jacques-Gagnon	septembre
modeliios provocs.	Sensibiliser les élèves à demander de l'aide à l'adulte	titulaires	Tout au long de l'année
	Boite de billets au bureau de la TES école	Geneviève Jacques-Gagnon	Tout au long de l'année
	Dépistage par les adultes (changement d'attitude d'un jeune)	Tous les adultes de l'école	Tout au long de l'année



### 5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

# Actions prévues : (Mesures éducatives)

#### 2022-2023

#### Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :

Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur, témoins)

Analyser la situation

Déterminer s'il s'agit de violence, d'intimidation ou d'un conflit

Identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs

Contacter les parents (victime et auteur)

Compiler les faits et les interventions s'il s'agit d'une situation de violence et d'intimidation

Prévoir le suivi post intervention

#### Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :

Pour les témoins :

Accueillir l'élève de façon chaleureuse et prendre au sérieux la dénonciation

Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions, vérifier son niveau de détresse et offrir de l'aide au besoin

Valoriser ses interventions et assurer la confidentialité



Victime	Auteur
Vérifier le niveau de détresse de l'élève	Rencontre de l'élève par le titulaire ou le TES
Informer les parents	
Écouter activement l'élève	Écouter activement l'élève pour avoir sa version des faits
Informer l'élève et les parents qu'il y aura un suivi et mettre en place des	Informer les parents de la situation
mesures de protection	Signaler à l'élève et aux parents que ces gestes d'intimidation ou c
Impliquer le parent et l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions	violence sont inacceptables.
Collaborer avec les partenaires externes au besoin (CSSS, organismes	Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de
communautaires, service de police)	l'école (faire un enseignement explicite au besoin)
Compiler les actes d'intimidation et les interventions réalisées	Rappeler et appliquer le code de vie
	Appliquer les conséquences logiques, équitables, cohérentes et personnalisées selon la gravité et la fréquence des gestes posées.
	personnaisces sciorna gravite en la frequence des gestes posees.
	Déterminer un geste de réparation à réaliser
	Collaborer avec les partenaires externes au besoin (CSSS, organism
	communautaires, service de police)



### 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

# Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

#### Actions prévues :

2022-2023

En début d'année, lors de l'assemblée générale, rappeler au personnel de l'école les notions de confidentialité et d'anonymat. De plus, sensibiliser le personnel à éviter les discussions sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés.

- Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte
- S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence
- Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.
- Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués.

## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :

#### **VICTIMES**

Revérifier le niveau de détresse
Revoir la pertinence du plan de sécurité, le
retirer ou le modifier au besoin
Assurer un suivi en fonction des besoins de
l'élève (fréquence rapprochée)
Travailler le développement d'habiletés
sociales avec l'élève au besoin
Collaborer avec les organismes ou services
externes au besoin ou guider et
accompagner les parents
Plan d'aide ou plan d'intervention si
nécessaire

### 2022-2023

Rappel et enseignement du comportement attendu

Renforcement du comportement attendu Soutien individuel à fréquence rapprochée Travailler le développement d'habiletés sociales avec l'élève au besoin

**AUTFURS** 

Collaborer avec les organismes ou services externes au besoin ou guider et accompagner les parents

Plan d'aide ou plan d'intervention si nécessaire

TÉMOINS (s'il y a lieu)

Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions, vérifier son niveau de détresse et offrir de l'aide au besoin

Valoriser ses interventions et assurer la confidentialité

# 8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

### Modalités prévues :

Excuses verbales ou écrites

Retrait des privilèges

Retrait du groupe

Contrat de bonne conduite

Remboursement ou remplacement du matériel

#### 2022-2023



Réflexion écrite
Travail personnel de recherche sur le sujet
Rencontre « élève-parents-intervenants »
Suspension interne
Suspension externe avec protocole de retour
Retenue (après l'école ou en journée pédagogique)



## 9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

#### 2022-2023

Valider que le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place

Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (formellement ou informellement)

S'assurer que les contrats ont été respecté et signé selon le cas

S'assurer d'une rétroaction à la personne qui a dénoncé la situation.

S'assurer d'une rétroaction aux parents et élèves impliqués

Vérifier que l'information a été compilé via l'outil Violence et Intimidation dans le PAPP



Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en <b>janvier et évalué en mai</b> .
Date d'approbation par le CE :	